Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 051-215102435-20260903-2026_47-DE

Deliberation n° 2026/47

COMMUNE DE FRIGNICOURT
DEPARTEMENT DE LA MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Séance du 03 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 septembre, à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Frignicourt se sont réunis à la mairie, salle du conseil, à la suite de la convocation adressée le 27 août 2026, conformément à l'article L.2121-17 du code des collectivités territoriales, et affichée à la porte de la mairie le même jour.

Etaient présents : Mesdames FELICETTI Annick, ASLOUDJ Zohra, LOUIS Christine, MARET Sophie, MARET Valérie, CHARDON Amélie et COURVOISIER Audrey et Messieurs TROLIO Michel, RAT Jérôme, LEFORT Patrick, ROYNEL Patrick, BROUSSE Yann et CRAVERO Ugo.

Absents excusés :	CHIMIACK Pascale	pouvoir donné à RAT Jérôme
	FAUCHER Pierre	pouvoir donné à LEFORT Patrick
	MORI Thierry	pouvoir donné à FELICETTI Annick.
	GONZALEZ Emmanuel	pouvoir donné à TROLIO Michel
	CHARREAU Estelle	pouvoir donné à LOUIS Christine
	GADBOIS Catherine	

Secrétaire de séance : Audrey COURVOISIER

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
Sur le rapport de l'Autorité territoriale et en après avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Un emploi permanent d'assistant(e) de gestion administrative à temps complet est créé à compter du 01/11/2026.

ARTICLE 2 : L'emploi d'assistant(e) de gestion administrative relève du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueillir et renseigner la population
- Préparer le conseil municipal, les délibérations, les arrêtés du maire
- Gérer les locations des salles communales
- Gérer les services périscolaires
- Réceptionner et transmettre les déclarations d'urbanisme et leurs réponses
- Gérer les demandes d'état civil et rédiger les actes
- Saisir des mandats et des titres
- Tenir à jour la liste électorale
- Réaliser des tâches administratives diverses et classer différents documents

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 051-215102435-20260903-2026_47-DE

ARTICLE 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.

ARTICLE 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel

ARTICLE 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura les mêmes fonctions de celles définies à l'article 2.

ARTICLE 6 : L'agent devra être titulaire au minimum d'un diplôme BAC et devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins un an dans le secteur public, domaine des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : L'indice de rémunération de l'agent recruté en qualité de contractuel sera compris entre l'indice brut 368 et l'indice brut 486.
Fin des dispositions sur les agents contractuels

ARTICLE 8 : A compter du 01/11/2026, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative
Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux
Grade : Adjoint administratif territorial principal 2ème classe : - ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2

ARTICLE 9 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.
ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Le Maire,
Annick FELICETTI

MAIRIE DE FRIGNICOURT (Marne)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr